

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 juillet 2023
Rapporteur :
Monsieur Uisant CREQUER**

N° 42

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/07/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 17/07/2023 (accusé de réception du 17/07/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Mises à disposition de personnel

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de la mise à disposition de personnel entre Quimper Bretagne Occidentale, la ville de Quimper et le SIDEPAQ.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-4-1 III et D. 5211-16 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L512-6 à L512-17 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 juin 2023 ;

1. Mise à disposition de trois agents du service « Administration » des piscines de QBO auprès de la Ville de Quimper

Le conseil communautaire a validé le 23 mars dernier l'avant-projet définitif des différents travaux qui vont débuter au mois de septembre et pour une durée prévisionnelle d'un an à la piscine Kerlan Vian. Aussi, dans le cadre de la fermeture de cette piscine pour travaux, une nouvelle organisation du service piscine va être mise en œuvre.

S'agissant du personnel administratif, la mission d'agent de caisse sera réduite en raison de la diminution des heures d'ouverture au grand public. Il en résulte, qu'un volume de 18H45 hebdomadaires est à redéployer, entre trois agents, afin de permettre aux agents d'effectuer le volume d'heures attendues sur les périodes scolaires. En période de vacances scolaires, les agents seront affectés à Aquarive.

En conséquence, il est proposé que trois agents du service « Administration » des piscines soient mis à disposition de la ville de Quimper afin d'exercer les missions d'agent

d'accueil en mairie annexe, pour partie de leur temps de travail, pour une durée d'un an renouvelable.

Ainsi, chaque semaine pendant les périodes scolaires, 3 agents seront amenés par roulement à intégrer les mairies annexes selon l'organisation prévisionnelle suivante :

Mardi	1 agent	2h l'après midi
Mercredi	1 agent toute la journée	8h
Jeudi	2 agents l'après midi	2h15 pour 1 agent, 2h30 pour l'autre
Vendredi	2 agents l'après midi	2h30 pour 1 agent, 3h pour l'autre

Ces agents seront affectés à des missions d'accueil dans les mairies de quartier prioritairement Ergué-Armel et Penhars afin d'effectuer les missions définies ci-dessous :

- le traitement des demandes de carte d'identité/ passeports : enregistrement, suivi des dossiers et remises des titres ;
- l'appui à la mise en œuvre des missions d'officier d'Etat Civil : vérification de la qualité des demandeurs d'actes, préparation des documents qui seront signés par l'officier d'Etat Civil délégué ;
- la préparation des copies certifiées conformes, enregistrement des demandes de livret de famille, appui à la gestion de plannings, réception des demandes d'inscription sur la liste électorale, légalisation de signature ;
- le relai des demandes des usagers via Quimper Plus ;
- l'accueil, renseignements et orientation des usagers vers le bon interlocuteur.

La réalisation de ces missions nécessitera un temps de formation par les agents titulaires des mairies annexes. Les plannings sont en cours de finalisation.

Les temps de transport sont inclus dans le temps de travail avec une priorisation de l'utilisation de véhicules de service.

Par ailleurs, cette mise à disposition entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper donnera lieu à une refacturation à hauteur de 20 000 €.

2. Mise à disposition d'un agent du service « Ressources » de la Direction Générale Adjointe Transition écologique, Mobilités et Espaces publics QBO auprès du SIDEPAQ

Le SIDEPAQ a pour objet le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés ainsi que des boues digérées issues de la STEP de Quimper Bretagne Occidentale. Il assure l'organisation générale et la rationalisation de la collecte sélective, y compris le tri et la valorisation des produits. Le syndicat prend également en charge le transport des déchets

ménagers et assimilés depuis le centre de transfert si besoin est, ainsi que tous les transports relatifs à l'objet syndical.

Pour mener à bien l'ensemble de ces missions, le syndicat s'appuie sur du personnel mis à disposition historiquement par la ville de Quimper puis par l'agglomération de Quimper.

Un nouveau responsable du service « Ressources » de la Direction Générale Adjointe Transition écologique, Mobilités et Espaces publics a été recruté à compter du 1^{er} juillet 2023. Il est proposé qu'il soit mis à disposition du SIDEPAQ du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2024 pour une quotité de travail égale à 0.1 équivalent temps complet.

La convention de mise à disposition individuelle est renouvelable de manière expresse par périodes ne pouvant excéder trois ans.

Le SIDEPAQ rembourse à QBO le coût salarial de l'agent mis à disposition (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi, ainsi que les cotisations et contributions afférentes), auquel se rajoute les charges annexes sur salaires, soit 3 % du coût salarial (frais de mission, formation, médecine du travail...).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de prendre acte de l'ensemble de ces mises à disposition ;
- 2 - d'autoriser madame la présidente ou son représentant à signer les conventions.